

Guide pratique à l'usage des exposants

Salons SIEP

Etudes /
Formations / Métiers

2026

Namur Expo
6 & 7 février 2026

Grand Palais de Charleroi
6 & 7 mars 2026

Liège Expo
20 & 21 mars 2026

Lotto Mons Expo
27 & 28 mars 2026

Nous vous demandons de lire attentivement ce qui suit
et de renvoyer pour chaque salon auquel vous participez
tous les documents annexes dûment complétés à
muriel.vanderpoorten@siep.be

Ce guide vise à fournir aux exposants les modalités pratiques relatives
à la tenue des salons présents qui les concerne et à ce titre, il complète les
conditions générales du SIEP qui demeurent intégralement applicables.

siep

TABLE DES MATIERES

1. COORDONNEES DES SALONS SIEP ET CONTACTS	3
2. ACCUEIL & ORGANISATION	4
2.1 - Réunions des exposants	4
2.2 - Heures d'ouverture au public	4
2.3 - Montage et démontage	5
2.4 - Cocktail d'inauguration	5
2.5 - Accès exposants	5
2.6 - Parking	6
2.7 - Restauration	6
3. VOTRE STAND	7
3.1 - Emplacement et espaces	7
3.2 - Stand équipé	7
3.3 - Stand non équipé	7
3.4 - Matériel complémentaire et cloisons imprimées	8
3.5 - Décoration du stand	8
3.6 - Sonorisation	8
3.7 - Sécurité / Incendie	8
3.8 - Identification du stand	9
3.9 - Nettoyage	9
3.10 - Connexion internet	9
3.11 - Electricité	10
3.12 - Assurance	10
4. PROMOTION & COMMUNICATION	11
4.1 - Site Internet : http://salons.siep.be	11
4.2 - Catalogues et insertion publicitaire	11
4.3 - Répertoire des exposants	11
4.4 - Affiches & flyers	11
5. CONDITIONS GÉNÉRALES DES SALONS SIEP	12

1. COORDONNÉES DES SALONS SIEP ET CONTACTS

COORDINATION SALONS

✉ rue de la Poste 111 - 1030 Bruxelles

<http://salons.siep.be>

Muriel Vanderpoorten

☎ 02 639 32 39

salons@siep.be

NAMUR

NAMUR EXPO - rue Sergent Vriethoff 2 - 5000 Namur

Contact : Ariane Gallez (SIEP Namur)

✉ rue Saintraint 12 - 5000 Namur

☎ 081 25 14 04 & 0487 76 00 29

ariane.gallez@siep.be

CHARLEROI

GRAND PALAIS - rue de l'Ancre 2 - 6000 Charleroi

Contact : Muriel Vanderpoorten (SIEP Charleroi)

✉ rue Huart Chapel 43b - 6000 Charleroi

☎ 02 639 32 39

muriel.vanderpoorten@siep.be

LIEGE

LIÈGE EXPO - Place Louis de Geer 2 - 4020 Liège

Contact : Robin Hames (SIEP Liège)

✉ rue Saint-Gilles 26 - 4000 Liège

☎ 04 223 80 81

robin.hames@siep.be

MONS

LOTTO MONS EXPO - Avenue Thomas Edison 2 - 7000 Mons

Contact : Julie Laurijssen (SIEP Mons)

✉ chaussée de Binche 101, bloc C - 7000 Mons

☎ 065 32 97 61

julie.laurijssen@siep.be

2. ACCUEIL ET ORGANISATION

2.1 - Réunions des exposants (sous réserve de modification)

Environ un mois avant chaque salon, une réunion des exposants est organisée. Une invitation est envoyée par mail au représentant de votre établissement.

Cette réunion permet de :

- Préciser les données techniques et pratiques
- Répondre aux questions d'organisation
- Présenter le plan provisoire du salon avec l'implantation des stands
- Distribuer les affiches et les flyers
- Présenter le thème et les animations particulières

Salon de Namur : mardi 8 janvier 2026 à 10h (en distanciel)

Salon de Charleroi : mardi 3 février 2026 à 10h (modalités pratiques à confirmer)

Salon de Liège : mardi 10 février 2026 à 10h30 (sous réserve)
Collège Saint-François d'Assise, rue du Cimetière, 2 à 4430 Ans

Salon de Mons : mardi 10 février 2026 à 14h30 (en distanciel)

2.2 - Heures d'ouverture des salons au public

Namur - vendredi 6 & samedi 7 février 2026 de 10h à 18h

Charleroi - vendredi 6 & samedi 7 mars 2026 de 10h à 18h

Liège - vendredi 20 & samedi 21 mars 2026 de 10h à 18h

Mons - vendredi 27 & samedi 28 mars 2026 de 10h à 18h

2.3 - Montage et démontage

Dès votre arrivée le jour du montage, veuillez vous présenter à l'accueil / stand SIEP pour recevoir le plan définitif avec indication de votre emplacement de stand au sein du salon.

Merci de ne pas commencer à monter votre stand sans avoir vérifié son emplacement sur le plan définitif, et de ne pas démonter avant 18h le samedi.

NAMUR	Montage	Stand équipé	le jeudi de 9h à 17h
		Stand non équipé	le mercredi de 9h à 17h le jeudi de 9h à 17h
	Démontage	Stand équipé	le samedi de 18h à 21h
		Stand non équipé	le samedi de 18h à 21h
			le dimanche de 7h à 15h

CHARLEROI	Montage	Stand équipé	le jeudi de 9h à 17h
		Stand non équipé	le mercredi de 13h à 17h le jeudi de 9h à 17h
	Démontage	Stand équipé	le samedi de 18h à 21h
		Stand non équipé	le samedi de 18h à 21h
			le lundi de 9h à 16h

LIÈGE	Montage	Stand équipé	le jeudi de 9h à 18h
		Stand non équipé	le mercredi de 12h à 18h le jeudi de 9h à 18h
	Démontage	Stand équipé	le samedi de 18h à 20h
		Stand non équipé	le samedi de 18h à 20h
			le lundi de 9h à 16h

MONS	Montage	Stand équipé	le jeudi de 13h à 18h
		Stand non équipé	le jeudi de 9h à 18h
	Démontage	Stand équipé	le samedi de 18h à 20h
		Stand non équipé	le samedi de 18h à 20h
			le lundi de 9h à 16h

Le SIEP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel laissé sans surveillance pendant toute la durée du salon. Toute marchandise de valeur doit être enlevée des stands le samedi soir.

2.4 - Cocktail d'inauguration

Namur : vendredi 6 février, à 12h30

Charleroi : vendredi 6 mars, à 12h30

Liège : vendredi 20 mars, à 12h30

Mons : vendredi 21 mars, à 12h30

2.5 - Accès exposants

Une entrée spécifique vous sera réservée dans chaque salon.
Plus d'informations lors des réunions exposants.

2.6 - Parking

NAMUR

Possibilités de parking :

- parking P+R en face de Namur Expo (1,5€/heure).
Il n'y a plus de possibilité de commander de tickets via le SIEP.
- aux alentours du hall (principalement en zone bleue, n'oubliez pas votre disque !)
- les rues des Bas-prés, Tabora et une partie de l'avenue Sergent Vriethoff sont réservées pour les exposants **moyennant une vignette envoyée par mail par le SIEP.**

Samedi uniquement :

- Parking SNCB accessible (5€/jour)

Il existe aussi un parking P+R près de la sortie d'autoroute 14 - Place Saint-Nicolas, ainsi que de nombreux parkings couverts. Offre élargie le samedi.

Pour tous renseignements sur les parkings à Namur : www.ville.namur.be/mobilite

CHARLEROI

Les parkings au-dessus du Grand Palais sont gratuits et ouverts au public comme aux exposants.

LIÈGE

Possibilités de parking :

Un **parking exposants** gratuit d'une capacité de 250 places :

Entrée par la rue de Droixhe ;

Deux cartes de parking exposants valables pour les 2 jours de salon seront distribuées par établissement ;

Aucune garantie de place

Un **parking visiteurs** gratuit d'une capacité de 480 places :

Entrée par la rue Suzanne Clercx

MONS

Les parkings autour du Lotto Mons Expo sont gratuits et ouverts au public comme aux exposants. Il n'y a donc aucune garantie de place (premier arrivé-premier servi).

2.7 - Restauration

Vous pourrez vous restaurer sur place dans les cafétérias des lieux d'exposition.

3. VOTRE STAND

3.1 - Emplacement et espaces

Le plan **provisoire** du salon avec l'emplacement de votre stand vous sera communiqué lors de la réunion des exposants de chaque salon. Les organisateurs détermineront le mode d'attribution des emplacements le plus adéquat et se réservent le droit de modifier, si besoin est, la disposition des surfaces demandées.

Le plan définitif sera disponible dès le 1^{er} jour de montage. Dès votre arrivée au montage, veuillez vous présenter à l'accueil pour recevoir le plan définitif avec indication de votre emplacement de stand au sein du salon. Veuillez ne pas commencer à monter votre stand sans avoir vérifié son emplacement sur le plan définitif. Merci de respecter le planning qui vous aura été transmis.

Les salons sont divisés en **6 espaces** pour permettre aux visiteurs de mieux s'orienter.

Ils sont identifiables sur le plan par une couleur :

- Information-orientation en jaune
- Enseignement secondaire en rouge
- Enseignement supérieur en bleu
- Emploi-Formation en vert
- International en mauve
- Jeunesse en rose ou orange

3.2 - Stand équipé

Il comprend :

- des cloisons latérales et des cloisons de fond composées de panneaux en stratifié blanc
dimensions des cloisons : 1m l x 2,45 m h (partie utile : 98,4 cm l x 233 cm h, partie visible : 97 cm l x 245 cm haut)
- une structure tubulaire aérienne qui surplombe le stand
- un éclairage par spots LED
- table(s) et chaises suivant la superficie du stand *
- du tapis
- une arrivée électrique de 1 KW maximum (si nécessité de plus de puissance, passer par les annexes du guide pratique)

(*) Superficie du stand	9 m ²	12 m ²	15 m ²	21 m ²	30 m ²	45 m ²	60 m ²	90 m ²
Table(s)	1	1	2	3	4	6	8	12
Chaises	2	4	6	6	12	18	24	36
Spots	2	2	3	4	5	9	12	18

3.3 - Stand non-équipé

Il correspond à une surface au sol, **sans cloison ni aucun équipement** (ni tapis, ni éclairage ...) avec uniquement un raccordement électrique de 1KW maximum.

Vous devez donc prévoir votre propre structure (cloisons, éclairage ...) et votre matériel (tapis, mobilier ...).

Toutefois, il est possible de commander du matériel : présentoirs, tables, chaises, etc.

3.4 - Matériel complémentaire et cloisons imprimées

Afin de personnaliser votre stand, vous avez la possibilité de commander du matériel complémentaire (tables, chaises, comptoirs, tabourets, présentoirs...).

Il existe la possibilité de faire imprimer les cloisons de votre stand pour le prix de 150€ (htva) le panneau

- 1 fichier = 1 panneau
- S'il y a du texte, il doit être vectorisé ; s'il y a des photos, elles doivent être de très haute qualité (300 dpi)
- Nous avons besoin du fichier en pdf
- Dimensions du fichier : L. 984 mm x H. 2344 mm (+ 2 mm de fond perdu sans traits de coupe)
fichier total de 988 mm x 2348 mm
- La structure SYMA cache une partie du panneau. Le visuel sera visible sur cette surface : 970 mm x 2330 mm (attention si il y a du texte ou autres)

3.5 - Décoration du stand

Les panneaux sont fournis propres et en parfait état. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

En effet, **tout panneau sali ou endommagé sera facturé 75€ HTVA.**

Il est strictement interdit de clouer ou de punaiser sur les cloisons ainsi que sur les murs, plafonds, et colonnes des lieux d'exposition et, de manière générale, d'utiliser tout procédé qui endommage les panneaux stratifiés.

Il est également interdit de forer dans les traverses.

Toute traverse endommagée sera facturée 38€ HTVA/m courant.

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de placer du matériel (mobilier ou matériel promotionnel) dans les allées qui doivent rester libres et dégagées pour des raisons de sécurité.

REMARQUES :

Pour fixer vos photos ou informations, nous vous recommandons d'utiliser du papier collant double face léger.

Pour suspendre des panneaux LEGERS, nous vous conseillons d'utiliser des chaînettes.

Ce matériel ne sera pas mis à votre disposition.

3.6 - Sonorisation

Tout exposant est autorisé à utiliser des moyens individuels de sonorisation **DANS LA MESURE OÙ LE NIVEAU SONORE NE GÊNE PAS LES EXPOSANTS VOISINS.**

Nous vous rappelons que la diffusion de musique à l'intérieur de la manifestation nécessite préalablement l'autorisation de la SABAM et de la rémunération équitable (site unique : <https://www.unisono.be/fr>). Les démarches auprès de ces organismes doivent être réalisées par vos soins et le SIEP décline toute responsabilité quant à la possibilité ou l'impossibilité d'utiliser des moyens individuels de sonorisation, et quant aux conditions de cette utilisation.

3.7 - Sécurité / Incendie

Par mesure de sécurité, nous attirons votre attention sur le fait que :

- Seuls les employés des sociétés de montage sont habilités à déplacer les spots ou à modifier leur orientation. Ils ne procéderont à ce déplacement ou cette modification d'orientation que pour autant que cela ne comporte aucun danger.
- Rien ne peut être accroché à moins de 40 cm de distance de l'éclairage pour éviter tout court-circuit et risque d'incendie.
- Tous les matériaux utilisés sur le stand/module faisant l'objet du Contrat doivent répondre aux normes du classement de réaction au feu belge A2 (difficilement inflammable). Le SIEP peut exiger de l'Exposant qu'il communique une copie des attestations de conformité ou fiches techniques pendant toute la durée pendant laquelle l'Exposant occupe ou est censé occuper le stand/module faisant l'objet du contrat.

3.8 - Identification du stand

L'identification de votre stand est obligatoire.

Le nom de l'école ou la raison sociale de l'exposant doit obligatoirement figurer sur l'enseigne du stand.

Vous pouvez utiliser le(s) panneau(x) que vous avez acquis lors de précédents salons ou confectionner vous-même ce(s) panneau(x).

Les monteurs du SIEP peuvent réaliser votre signalétique sur panneau(x) en forex blanc avec des lettres auto-collantes.

Si vous participez à plusieurs salons, n'oubliez pas d'emporter vos panneaux et de les conserver afin de les réutiliser lors des prochaines manifestations.

3.9 - Nettoyage

Les exposants sont responsables de la bonne tenue de leur stand pendant toute la durée de la manifestation.

Les allées seront nettoyées chaque jour mais l'entretien de l'intérieur du stand est à charge des exposants.

Si vous le souhaitez, nous mettons à votre disposition une équipe de nettoyage qui assurera quotidiennement l'entretien de votre stand pour la durée du salon.

Les halls d'exposition facturent entre 35 et 50 € htva le mètre courant de collant de tapis non enlevé, nous vous conseillons donc d'utiliser un adhésif léger que vous pourrez enlever facilement.

Attention : ce matériel (adhésif léger) ne sera pas mis à votre disposition.

3.10 - Connexion Internet

Une connexion gratuite au wifi est disponible dans les Halls, mais le SIEP ne peut cependant pas garantir une connexion internet de haute qualité. Si vous devez faire passer des vidéos par exemple, il vaut mieux réserver une connexion de votre côté.

NAMUR

Une connexion gratuite au wifi est disponible dans les Halls de Namur Expo mais celui-ci est malheureusement vite saturé.

Comme les réseaux sans fil personnels sont interdits par le Hall de Namur Expo, nous vous conseillons de contacter <https://namurexpo.citymesh.com/> pour commander un wifi stable en fonction de vos besoins (à partir de 40€ HTVA/appareil pour la durée du salon).

CHARLEROI

Une connexion gratuite au wifi est disponible dans le Grand Palais.

LIÈGE

Une connexion gratuite au wifi est disponible dans les Halls de Liège Expo.

MONS

Une connexion gratuite au wifi est disponible dans les Halls du Lotto Mons Expo.

3.11 - Electricité

Les installations réalisées par vos soins doivent être réglementaires et seront contrôlées avant l'ouverture des salons.

Stand équipé

Le matériel d'éclairage (spots), le raccordement au coffret électrique, le placement d'une arrivée électrique ainsi qu'une consommation de 1KW maximum sont compris dans le prix d'aménagement standard de votre stand.

Stand non-équipé

Sont prévus uniquement l'arrivée électrique avec le raccordement au coffret électrique et une consommation de 1 KW maximum.

Les allonges électriques ne sont prévues ni pour les stands équipés, ni pour les stands non-équipés.

Pour une consommation supérieure à 1 KW, voici le tarif par salon.

Pour info : 1 KW est équivalent, par exemple, à 1 ordinateur + 1 écran ou projecteur + 1 chargeur gsm + 1 frigo

Les prix indiqués comprennent le raccordement, la consommation et le contrôle par un organisme agréé et sont susceptibles d'évoluer suivant le prix de l'énergie au moment des salons.

Salon Namur

Puissance raccordement (MAX)	Prix (htva)
3 KW (1 x 16A)	240 €
7 KW (2 x 16A)	310 €
10 KW (3 x 16A)	450€
20 KW (3 x 32A)	760 €

Salon Charleroi

Toute consommation supplémentaire à 1 KW sera facturée 40 € htva / KW.

Salon Liège

Toute consommation supplémentaire à 1 KW sera facturée 45 € htva / KW.

Salon Mons

Toute consommation supplémentaire à 1 KW sera facturée 32,50 € htva / KW.

3.12 - Assurance

Obligation pour les exposants d'être couverts par une assurance responsabilité civile et couvrant le matériel lors du transport, montage, démontage et le séjour durant la manifestation concernée.

4. PROMOTION ET COMMUNICATION

4.1 - Site Internet : <https://salons.siep.be>

Vous trouverez sur le site toutes les informations par salon, dont le **répertoire des exposants** (avec vos coordonnées et un lien vers votre site Internet), le programme et les événements à annoncer.

La rubrique « **Entrées sur inscription** » permet de s'inscrire gratuitement : l'inscription préalable de chaque visiteur est obligatoire (ainsi que celle des accompagnant·e·s).

4.2 - Catalogues et insertion publicitaire

Nous vous proposons d'insérer dans nos catalogues une publicité à un **prix préférentiel**. C'est un excellent moyen de communication qui vous permettra de **toucher un large public** via la distribution gratuite du catalogue aux visiteurs et aux exposants des salons.

Pour chaque salon, vous y trouverez des textes d'introduction (présentation du salon et de ses objectifs), un plan, le répertoire des exposants et le programme des animations.

4.3 - Répertoire des exposants

Toute inscription à un salon SIEP Etudes, Formations & Métiers donne droit à **une** mention gratuite dans le catalogue du salon concerné ainsi que sur le site internet, et ce par tranche de 6m² réservés.

La mention est gratuite et obligatoire. Les coordonnées renseignées sont destinées au grand public qui pourra ainsi s'adresser directement aux personnes compétentes pour obtenir les informations souhaitées. Nous attirons votre attention sur le fait que ces coordonnées peuvent donc différer de celles fournies à la cellule d'organisation du salon.

Conformément à la réglementation applicable, le SIEP procède au traitement des données confiées par l'Exposant avec pour seule finalité la bonne tenue du (des) salon(s) qu'il organise. L'Exposant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données.

La mention de votre établissement (nom + coordonnées) est celle que vous indiquez sur le bon de commande.

4.4 - Affiches & flyers

Nous mettrons à votre disposition des affiches et des flyers pour les apposer dans vos locaux et tout autre lieu fréquenté par votre public potentiel. Nous comptons sur votre collaboration pour en assurer la distribution. N'hésitez pas à nous contacter si vous en souhaitez davantage.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DES SALONS SIEP

Art. 1. Aux fins des présentes conditions générales, il y a lieu d'entendre par :

1° SIEP : l'ASBL Service d'Information sur les Etudes et les Professions, immatriculée à la BCE sous le numéro 0413.704.109 et dont le siège social est établi rue Saint-Gilles, 26 à 4000 Liège

2° Bon de commande : bon de commande par lequel l'Exposant manifeste son intention de prendre en location un ou plusieurs stands/modules, équipés ou non équipés, proposés en location par le SIEP dans le cadre d'un (des) salon(s) dont cette dernière assure l'organisation suivant les modalités propres à chaque salon et définies dans le Guide, en ce compris les éventuels services accessoires (insertion publicitaire dans le catalogue, location de matériel complémentaire, fourniture de puissance électrique complémentaire, souscription d'une assurance... la présente liste n'étant pas exhaustive)

3° Exposant : toute personne physique ou morale, en ce compris ses préposés et agents, qui signe un Bon de commande

4° Contrat : le contrat qui se forme par l'acceptation du Bon de commande par le SIEP et notifiée par le SIEP à l'Exposant par l'envoi d'une Facture

5° Facture : la facture établie par le SIEP au nom de l'Exposant et relative au paiement de la location de stand/module faisant l'objet du Contrat, ou les factures établies par le SIEP au nom de l'Exposant et relatives, d'une part, à cette location et, d'autres part, aux services accessoires souscrits par l'Exposant en sus de la location

6° Guide : le « Guide pratique à l'usage des exposants » édité chaque année par le SIEP et contenant toutes les informations pratiques à destination des Exposants pour la bonne tenue du (des) salon(s) concerné(s).

Art. 2. Par la signature d'un Bon de commande, l'Exposant souscrit aux présentes conditions générales dont il reconnaît expressément avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant cette signature. L'Exposant accepte expressément que les présentes conditions générales sont seules applicables, à l'exclusion donc de l'application des éventuelles conditions générales de l'Exposant. Le SIEP attire l'attention de l'Exposant sur le caractère déterminant des présentes conditions générales dont il veillera à les faire respecter par l'Exposant par toutes voies de droit.

Art. 3. Le Contrat confère à l'Exposant l'attribution d'un emplacement provisoire lors du (des) salon(s) faisant l'objet du Contrat et donne lieu à l'établissement d'une Facture payable au grand comptant et sans escompte. La facturation s'effectue, conformément à la réglementation belge en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026, par voie électronique au format structuré. Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'obligation pour l'exposant de payer un intérêt de retard au taux de 12% l'an, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. En outre, une clause pénale de 15% du montant de la facture, avec un minimum de 75,00 euros, sera exigible, après mise en demeure, en cas de défaut de paiement supérieur à un mois. L'attribution d'un emplacement définitif lors du (des) salon(s) faisant l'objet du Contrat est expressément conditionnée au paiement intégral de la Facture au plus tard 5 jours avant le début de l'ouverture du (des) salon(s) au public. A défaut de paiement dans ce délai, le SIEP est libéré de ses obligations reprises dans le Contrat. L'exposant peut renoncer au Contrat moyennant courrier recommandé et, sauf cas de force majeure, le paiement d'une indemnité de dédit dont le montant s'élève à 1° 100 % des montants facturés si la renonciation intervient moins de 10 jours avant l'ouverture du (des) salon(s) au public ; 2° 50 % des montants facturés si la renonciation intervient entre le 10^{ème} et le 15^{ème} jours précédant l'ouverture du (des) salon(s) au public ; 3° 20 % des montants facturés si la renonciation intervient entre le 16^{ème} et le 25^{ème} jours précédant l'ouverture du (des) salon(s) au public.

Art. 4. Il est interdit à l'Exposant de céder son Contrat ou de procéder à une sous-location. Toute contravention à cette interdiction entraînera la fermeture immédiate du stand/module, sans préavis ni indemnité.

Art. 5. Sauf événement imprévisible et non décelable au terme d'un examen détaillé des lieux, toute réclamation relative au stand/module faisant l'objet du Contrat, devra être formulée par l'Exposant au moment de la délivrance, soit au moment de son aménagement aux horaires fixés par le Guide. Une fois le stand/module aménagé, l'Exposant accepte expressément que le stand/module qu'il occupe est conforme au Contrat.

Art. 6. L'Exposant s'engage expressément à maintenir aménagé le stand/module faisant l'objet du Contrat pendant toute la durée du (des) salon(s) concerné(s), et à l'occuper afin de recevoir le public durant les heures d'ouverture du (des) salon(s) au public. Dans le cas où l'Exposant n'aurait pas aménagé son stand/module avant l'ouverture du (des) salons concerné(s) conformément aux horaires fixés par le Guide, le SIEP pourra attribuer le stand/module à un autre Exposant, sans préavis ni indemnité. L'intégralité des montants facturés à l'Exposant défaillant demeurera par ailleurs due.

Art. 7. Pour l'aménagement du stand/module faisant l'objet du Contrat, l'Exposant se conforme aux prescriptions reprises dans le Guide. L'Exposant veille, notamment, à ce que les matériaux normalement inflammables soient soigneusement ignifugés, à ce que la décoration du stand/module reste en harmonie avec la décoration générale du (des) salon(s) concerné(s), et à ce que le stand/module faisant l'objet du contrat se trouve toujours dans un état impeccable (ce qui implique, notamment, que les emballages en vrac, le vestiaire personnel, et autres éléments inutiles à la présentation, devront être mis à l'abri des regards des visiteurs).

Art. 8. L'Exposant aménage/décore le stand/module faisant l'objet du Contrat en respectant scrupuleusement les consignes fournies par le propriétaire/gérant/responsable du lieu dans lequel se tien(nen)t le(s) salon(s). L'Exposant accepte expressément que le SIEP n'engage aucune responsabilité quant à la fourniture de chauffage, d'eau, d'électricité, de télécommunication (notamment le wifi) et quant au raccordement à l'égouttage. L'Exposant renonce à exercer tout recours contre le SIEP en cas d'interruption ou de déficience dans ces fournitures/raccordement, quelle qu'en soit la durée. Tous les matériaux utilisés sur le stand/module faisant l'objet du Contrat doivent répondre aux normes du classement de réaction au feu belge A2 (difficilement inflammable). Le SIEP peut exiger de l'Exposant qu'il lui communique une copie des attestations de conformité ou fiches techniques pendant toute la durée pendant laquelle l'Exposant occupe ou est censé occuper le stand/module faisant l'objet du contrat.

Art. 9. Il est interdit à l'Exposant d'amener et/ou d'utiliser sur son stand/module toutes matières explosives ou facilement inflammables, et/ou des équipements, au sens très large, qui seraient susceptibles d'incommoder les autres Exposants et/ou le public.

Art. 10. Les appareils et machines aménagés par l'Exposant sur le stand/module faisant l'objet du Contrat, doivent être placés et installés conformément aux prescriptions de sécurité et aux règlements en vigueur. Lors des démonstrations, toutes les précautions nécessaires sont prises par l'Exposant pour garantir la sécurité des biens et des personnes. L'Exposant est seul responsable de tout événement préjudiciable en lien avec la démonstration de ces appareils et machines, et garantit le SIEP de toute indemnisation qui serait prononcée à sa charge dans le cadre d'une réclamation ou action fondée sur ledit événement préjudiciable.

Art. 11. Sous peine de fermeture immédiate du stand/module sans préavis ni indemnité, il est interdit à l'Exposant

- 1° de procéder à la distribution de publicités, flyers, ou toute autre forme d'information sur un quelconque support, à l'extérieur du stand/module faisant l'objet du Contrat
- 2° de réaliser toute publicité, quelle qu'en soit la forme, de nature à incommoder les autres Exposants et/ou le public
- 3° de placer des objets en saillie, de peindre ou de coller des affiches sur la face extérieure du stand/module faisant l'objet du Contrat et sur les éléments de l'infrastructure générale (murs du bâtiment, colonnes, balustrades, portes, etc...)
- 4° de détériorer de quelque façon que ce soit le matériel mis à disposition de l'Exposant conformément au Contrat (en compris, notamment mais pas exclusivement, les dégâts aux parois du stand/module par l'application de punaises, vis ou autres)
- 5° d'exposer par quelque moyen ou procédé que ce soit (notamment projection, diffusion, affichage...) des œuvres quelle qu'en soit la forme (musique, vidéo, peinture...) soumises au droit d'auteur et droits voisins visés au Titre 5 du Livre XI du Code de droit économique, sauf si l'Exposant fournit au SIEP les documents permettant d'établir qu'il a l'autorisation de faire usage de ces œuvres et que cette utilisation est conforme à cette autorisation.

Art. 12. Il est interdit à l'Exposant de réaliser toute publicité autre que celle inhérente à l'objet du (des) salon(s) faisant l'objet du Contrat.

La publicité conforme aux objectifs du (des) salon(s) faisant l'objet du Contrat, doit par ailleurs répondre au « Code de pratiques loyales en matière de publicité » établi par la Chambre de Commerce internationale. L'Exposant est seul responsable des actes de concurrence déloyale qu'il poserait directement ou indirectement, et garantit le SIEP de toute indemnisation qui serait prononcée à sa charge dans le cadre d'une réclamation ou action fondée sur ladite concurrence déloyale.

Art. 13. Sous peine de fermeture immédiate du stand/module sans préavis ni indemnité, il est interdit à l'Exposant de vendre un produit ou un service, quel qu'il soit. A titre exceptionnel et avec l'accord exprès et préalable du SIEP, l'Exposant peut néanmoins vendre les produits et services résultant d'une démonstration exécutée sur le stand/module faisant l'objet du Contrat, mais uniquement si cette vente est corrélative à l'offre de formation proposée par l'Exposant.

Art. 14. Hormis pendant les horaires prévus par le Guide pour l'aménagement et le démontage du stand/module faisant l'objet du contrat, il est interdit à l'Exposant de demeurer dans l'enceinte du (des) salon(s) concerné(s) en dehors des heures d'ouverture au public.

Le SIEP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Art. 15. L'Exposant procède au démontage du stand/module faisant l'objet du Contrat conformément aux prescriptions reprises dans le Guide. Le SIEP décline toute responsabilité quant au sort des éléments, au sens le plus large, qui n'auraient pas été enlevés par l'Exposant dans les délais fixés par le Guide Pratique de l'exposant.

Art. 16. Au plus tard au moment de la délivrance du stand/module faisant l'objet du Contrat, l'Exposant fournit au SIEP la preuve d'une assurance couvrant la responsabilité civile de l'Exposant et son applicabilité au(x) salon(s) concerné(s). A défaut de preuve (suffisante) de l'existence d'une telle assurance, le SIEP refuse l'accès au stand/module à l'Exposant, sans préavis ni indemnité, l'Exposant demeurant tenu des montants facturés par le SIEP. L'Exposant a la possibilité de souscrire une assurance « tous risques » auprès du SIEP, conformément aux prescriptions et conditions du Guide.

Art. 17. En cas de force majeure, en ce compris mais pas exclusivement une interdiction d'organiser le(s) salon(s) visé(s) par le Contrat ou des restrictions qui rendent impossible la bonne tenue de ce(s) salon(s) imposées par une quelconque autorité administrative à quelque échelon que ce soit, le SIEP se réserve le droit de reporter à une date ultérieure le(s) salon(s) qui n'aura (auront) pas pu se tenir en raison de ladite force majeure.

Dans ce cas, l'Exposant a la possibilité

- 1) soit d'accepter que le Contrat soit maintenu nonobstant ce changement de date, toutes autres conditions du Contrat demeurant inchangées, et les montants éventuellement déjà payés par l'Exposant demeurant dès lors conservés par le SIEP
- 2) soit de solliciter la résiliation du Contrat sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre partie au Contrat, et les montants éventuellement déjà payés par l'Exposant lui étant remboursés.

Art. 18. Conformément à la réglementation applicable, le SIEP procède au traitement des données confiées par l'Exposant avec pour seule finalité la bonne tenue du (des) salon(s) qu'il organise. L'Exposant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données.

Art. 19. Tout litige relatif au Contrat, de sa formation à son extinction, relève de la compétence des cours et tribunaux de Liège.